

Conseil communal du 26 septembre 2018

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mme
VAN ESBEEN, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : M. REMACLE

Séance publique

1. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Salmchâteau, Vielsalm, Ville-du-Bois) – Budget 2019 – Approbation
2. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « l'Etincelle » - Projet de sensibilisation « Familles d'accueil » - Approbation
3. Bâtiments scolaires – Programme prioritaire des travaux – Ecole communale de Salmchâteau – Aménagement d'espaces et travaux de restauration – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
4. Acquisition du hall sportif « Les Doyards » - Projet d'acte - Approbation
5. Procès-verbal de la séance du 29 août 2018 - Approbation
6. Divers

Huis-clos

Personnel ouvrier – Demande de mise à la retraite – Décision

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Salmchâteau, Vielsalm, Ville-du-Bois) – Budget 2019 – Approbation

Commanster

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 juillet 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 août 2018 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 27 août 2018 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 juillet 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.659,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.156,34 €
Recettes extraordinaires totales	1.684,91 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	1.684,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.491,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.853,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	5.344,00 €
Dépenses totales	5.344,00 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Fraiture

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 août 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 4 septembre 2018 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 17/09/2018 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 août 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.670,54 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.885,54 €
Recettes extraordinaires totales	2.853,04 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	2.853,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.546,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.977,58 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	9.523,58 €
Dépenses totales	9.523,58 €
Excédent	0 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Salmchâteau

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 juillet 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 août 2018 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 21 août 2018 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Salmchâteau pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 juillet 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	23.383,75 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.276,45 €
Recettes extraordinaires totales	4.107,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	4.107,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.676,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.815,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.000,00 €
Recettes totales	27.491,24 €
Dépenses totales	27.491,24 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Vielsalm

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 août 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 septembre 2018 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 26 septembre 2018 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 août 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.216,65 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.033,99 €
Recettes extraordinaires totales	10.369,19 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	6.031,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.281,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.966,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.338,14 €
Recettes totales	36.585,84 €
Dépenses totales	36.585,84 €
Excédent	0 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Ville-du-Bois

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 8 août 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 10 août 2018 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 13 août 2018 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 8 août 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.314,74 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.274,94 €
Recettes extraordinaires totales	456,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	456,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.258,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.512,95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	5.770,95 €
Dépenses totales	5.770,95 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « l'Etincelle »
- Projet de sensibilisation « Familles d'accueil » - Approbation

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);

Vu sa délibération du 7 juillet 2018 approuvant la convention avec l'AMO « L'Etincelle » au sujet du projet familles d'accueil, pour un montant de 700 € ;

Considérant que les dépenses liées au projet « Et si ton toit, c'était chez moi ? » ont dépassé le montant prévu par la convention de 109,06 € ;

Vu l'article 4, chapitre 13 de ladite convention spécifiant que toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties et que celui-ci doit être approuvé en Conseil communal ;

Vu le budget 2018 du Plan de Cohésion Sociale et son axe liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver l'avenant à la convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part l'AMO « l'Etincelle » dans le cadre du projet « Et si ton toit, c'était chez moi ? ».

2) D'octroyer un complément de subvention de 109,06 € à l'AMO « l'Etincelle ».

3) D'inscrire cette dépense en crédit de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire du budget 2018 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

Monsieur François RION entre en séance.

3. Bâtiments scolaires – Programme prioritaire des travaux – Ecole communale de Salmchâteau – Aménagement d'espaces et travaux de restauration – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier reçu le 03 octobre 2016 par lequel le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces informe qu'il a rendu un avis favorable quant au dossier relatif au remplacement des couvertures de toiture, à l'isolation de celle-ci et au placement d'une sous-toiture, à la modification de la charpente et au remplacement de la verrière du réfectoire et à la création d'un espace de psychomotricité à l'école communale de Salmchâteau et invite la Commune à commencer la préparation de son dossier ;

Vu le courrier reçu le 16 mars 2017 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles informe qu'en date du 08 mars 2017, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé la listes des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2017 et que cette liste reprend le projet susmentionné ;

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour les travaux précités au bureau d'architecture Colson François, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mai 2017 relative à la désignation de la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la prestation des services de coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre du projet précité, sur base du marché pluriannuel attribué le 14 mars 2016 ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 338.142,61 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, à raison de 70 % + 18 % de subsides et 12 % prêté au taux de 1,25 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20180056) du service extraordinaire du budget 2018, à hauteur d'un montant de 275.000 € ;

Considérant qu'en conséquence, le crédit devra être augmenté dans le cadre de la modification budgétaire n° 2 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 septembre 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle, en date du 12 septembre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la création d'un espace de psychomotricité et des travaux divers de restauration à l'école communale de Salmchâteau, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2017, établis par l'auteur de projet, la scprl Bureau d'architectes François Colson, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 338.142,61 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles ;

D'approuver le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20180056) du service extraordinaire du budget 2018 ;

D'augmenter ce crédit lors de la modification budgétaire n° 2.

Madame Catherine DESERT entre en séance.

4. Acquisition du hall sportif « Les Doyards » - Projet d'acte – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm ne dispose d'aucune infrastructure sportive couverte pouvant accueillir plusieurs types de sports en salle ;

Considérant que de nombreux adeptes de sports en salle sont obligés d'occuper des locaux dans d'autres communes et qu'il n'est pas toujours aisé de trouver des plages horaires disponibles compte tenu du taux élevé de fréquentation des salles ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 décidant d'approuver le lancement d'un marché de services en vue de la constitution du projet concernant la construction d'un hall sportif à Vielsalm ;

Considérant qu'il ressort de contacts avec les services de la Région Wallonne, et plus particulièrement avec le Département des Infrastructures Sportives, que le projet présenté par la Commune ne pourra faire l'objet d'une subvention de la part de la Wallonie dans le cadre des grandes infrastructures sportives étant donné le manque de moyens budgétaires régionaux ;

Considérant, par ailleurs, que la SA Ourthe et Somme a mis en vente le hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm, au prix de 455.000 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la Commune d'acquérir ce hall sportif qui pourrait faire l'objet d'une subvention du Département Infrasports de la Région Wallonne, tant sur l'acquisition du bâtiment que sur les travaux à y réaliser, et ce dans le cadre des dossiers dits « petites infrastructures sportives » ;

Considérant que la demande de subside au Département Infrasport a été consultée et que sa réponse, reçue par courrier le 27 juillet 2018 est favorable ;

Considérant que dans sa réponse, le Département Infrasport accorde une intervention de 311.250 euros, soit 75% du montant d'achat de 455.000 euros diminué de la valeur du terrain estimée à 40.000 euros ;

Vu sa délibération du 26 juin 2018 décidant d'approuver à l'unanimité le principe de l'achat du hall sportif précité ;

Considérant que les parcelles à acquérir sont cadastrées Vielsalm 1ère division section E n° 545B2 pour une contenance de 46 ares 77 centiares et 545C2 pour une contenance de 19 ares 09 centiares ;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble établi par le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg, transmis ce 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'il ressort de ce projet d'acte que le propriétaire du bien à acquérir s'avère être l'Intercommunale IDELUX Finances et non la SA Ourthe et Somme, comme décrit dans les origines de propriété exposées ci-dessous :

« Le bien appartenait il y a plus de 30 ans à l'Association Intercommunale pour le Développement Economique durable de la Province de Luxembourg », en abrégé I.D.E.L.U.X. »

Aux termes d'un acte reçu le 31 mai 1996 par le Notaire Jean-Pierre FOSSEPREZ à Libramont, il a été procédé à la constitution d'I.D.E.L.U.X Finances par dissolution sans liquidation du secteur financement immobilier de l'intercommunale I.D.E.L.U.X ; l'ensemble des actifs et passifs de ce secteur ayant été apporté à la nouvelle intercommunale I.D.E.L.U.X Finances, qui a repris tous les engagements d'I.D.E.L.U.X en ce compris la convention pré-rappelée.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul Ledoux, notaire à Durbuy, le 12 janvier 1995, transcrit à la conservation des hypothèques de Marche-en-Famenne le 22 février suivant sous les références volume 5479 numéro 10, I.D.E.L.U.X a donné en location-financement à la société anonyme OURTHE et SOMME - LES DOYARDS un ensemble immobilier comprenant notamment le bien objet des présentes.

Aux termes d'un acte reçu le 31 mai 1996 par le notaire Jean-Pierre FOSSEPREZ à Libramont, il a été procédé à la constitution d'I.D.E.L.U.X Finances par dissolution sans liquidation du secteur financement immobilier de l'Intercommunale I.D.E.L.U.X ; l'ensemble des actifs et passifs de ce secteur ayant été apporté à la nouvelle intercommunale I.D.E.L.U.X Finances, qui a repris tous les engagements d'I.D.E.L.U.X en ce compris la convention pré-rappelée. »

Considérant que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de permettre à la Commune de Vielsalm de disposer d'infrastructures sportives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet d'acte d'acquisition du hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm, cadastré Vielsalm 1ère division, section E, n° 545B2, ainsi que de la parcelle cadastrée n° 545C2, tous deux appartenant à l'Intercommunale IDELUX Finances dont le siège social est situé Drève de l'Arc-en-ciel, 98 à 6700 ARLON, pour un montant de 455.000 euros ;
2. De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de la passation de l'acte d'acquisition du hall sportif et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017.

5. Octroi d'un subside - Budget 2018 – Service extraordinaire – Asbl « Les Anciens de l'Unité scout de Vielsalm » - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence par les membres du Conseil communal présents.

Vu la demande reçue par Monsieur le Bourgmestre le 16 août 2018 et transmise au service comptabilité le 11 septembre 2018 de l'asbl « Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux », tendant à obtenir un subside communal en vue de la deuxième phase de l'aménagement du local situé à Hermanmont ;

Considérant que Monsieur Pierre Christophe, trésorier de l'association précitée, joint à la demande une facture du 4 juillet 2018 de 11.495 euros émanant de la sprl John Mathen ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2015 décidant d'octroyer une subvention de 10.000 euros à l'asbl «Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux », en vue de l'aménagement de son local situé à Hermanmont ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 décidant d'octroyer une subvention de 10.000 euros à l'asbl «Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux », en vue de poursuivre l'aménagement de son local situé Hermanmont ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est inscrit à l'article de dépense 761/522-52 (n° de projet 20180081), du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant par ailleurs que l'association précitée ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses qui seront consenties pour l'achat de certaines fournitures ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 24 septembre 2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € HTVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis de la Directrice Financière est un avis d'initiative ;

Considérant que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er. : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 25.000 euros à l'asbl «Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Art. 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir : l'aménagement du local situé à Hermanmont ;

Art. 3 : La subvention sera engagée sur l'article 762/522-52 n° de projet 20180081, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Art. 4 : Le Collège communal charge la Directrice Financière de libérer ce subside au fur et à mesure des factures présentées par le bénéficiaire ;

Art. 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

6. Procès-verbal de la séance du 29 août 2018 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 29 août 2018, tel que rédigé par la Directrice générale.

7. Divers

Interventions d'André BOULANGE

Monsieur Boulangé intervient concernant l'aménagement de la chute d'eau à Hébronval, derrière la salle. Il estime que la hauteur du tuyau n'est pas suffisante et ne permettra pas de remplir les tonneaux d'eau des tracteurs ni les réservoirs posés sur les remorques des voitures, comme c'était le cas avant les travaux.

Monsieur Willem répond que les travaux ne sont pas terminés et qu'il n'y aura pas de problème lorsque tous les aménagements seront achevés.

Monsieur Boulangé intervient également concernant la pose de filets d'eau le long de la route communale, située entre l'église et l'arrière de la salle d'Hébronval. Il déplore que des filets d'eau n'aient pas été posés sur une longueur de 25 mètres, juste derrière la salle alors que des nouveaux éléments ont été mis en place juste avant et juste après.

Monsieur Willem répond que des choix sont à faire en fonction de la situation des lieux et que l'on ne peut mettre de nouveaux filets d'eau partout.

Intervention de Françoise CAPRASSE

Madame Caprasse interpelle le Bourgmestre concernant un subside de 25.000 euros versé par l'entreprise Spanolux à la salle du village de Goronne pour la réparation de la toiture.

Elle indique qu'elle avait été interpellée, au printemps, par des membres du comité de cette salle au sujet des travaux à entreprendre et qu'elle les avait informés qu'un subside communal pouvait être octroyé par le Conseil communal, sur la base du règlement communal.

Tout en se disant très contente pour la salle, elle a été étonnée d'entendre dire que la Commune avait versé 25.000 euros pour apprendre ensuite que ce subside a été versé par l'entreprise Spanolux par l'intermédiaire du Bourgmestre.

Le Bourgmestre répond qu'il est souvent sollicité par des comités pour jouer un rôle d'intermédiaire dans le cadre de demandes de subsides. Il assure le relais car il n'est pas toujours facile pour les responsables des comités d'avoir les contacts voulus dans les grosses entreprises. Il ajoute que beaucoup d'associations ont obtenu des subsides de Spanolux, ainsi que l'Agence de Développement Local et le Syndicat d'Initiative. Il ne voit pas pourquoi il ne jouerait pas l'intermédiaire.

Mme Caprasse dit savoir que les représentants de la salle de Goronne sont venus demander au Bourgmestre un subside communal ; elle précise que c'est le Bourgmestre qui, d'initiative, a entrepris les démarches auprès de Spanolux.

Le Bourgmestre répond que ce dossier est régulier et que les responsables de la salle de Goronne vont aussi demander un subside communal.

Monsieur Gennen intervient pour signaler qu'il est interpellé par la manière quant à l'obtention de ce subside. Il rappelle qu'il existe un règlement communal sur l'octroi de subsides aux salles de village et que la première chose que doit dire le Bourgmestre à un comité, qui vient demander de l'aide, c'est que la demande doit être adressée à la commune, et que le Conseil communal appliquera les dispositions du règlement.

Monsieur Gennen estime qu'il n'est pas sain qu'il y ait une intervention du Bourgmestre pour obtenir un tel subside de l'entreprise Spanolux. Il demande ce qu'il en est des autres salles.

Madame Caprasse ajoute que les membres du comité, à l'exception du président et d'une ou deux autres personnes, pensent que le subside a été octroyé par la Commune.

Monsieur Gennen invoque l'équité à avoir entre les différentes associations de village. Il ajoute que beaucoup d'associations bénéficient de sponsors de la part d'entreprises pour organiser une série d'activités mais estime que dans le cas de la salle de Goronne, il s'agit d'un autre cas de figure, vu l'importance du subside.

Le Bourgmestre répond qu'il ne comprend pas le problème quant au versement de ce subside. Il indique qu'il s'agit en effet d'un geste de sponsoring de la part de l'entreprise Spanolux, qui en a d'ailleurs fait d'autres, notamment au club de football de Vielsalm.

Monsieur Briol, également secrétaire de ce club, répond qu'effectivement, le club de football a reçu un sponsor de l'entreprise Spanolux, mais que ce n'est pas le Bourgmestre qui l'a sollicité mais les représentants du club eux-mêmes.

Le Bourgmestre répond que dans le cas présent, cela s'est passé entre les représentants de la salle de Goronne et Spanolux.

Madame Caprasse réfute cette affirmation.

Monsieur Rion indique que le Bourgmestre n'a pas communiqué à propos de ce subside. Il précise que lorsque des entreprises font du sponsoring, elles le font clairement savoir pour renforcer leur image auprès de la population ; or, dit-il, dans ce cas-ci, rien n'a été divulgué.

Il poursuit en rappelant que cela a été la même attitude lorsque l'entreprise Spanolux a versé 50.000 euros à l'Agence de Développement Local et 25.000 euros à la Commune.

Monsieur Rion estime qu'en agissant dans le secret, on peut se poser des questions et se demander ce que de tels gestes peuvent cacher.

Le Bourgmestre lui répond que cette façon de faire ne cache rien et que certaines entreprises ne veulent pas donner une publicité exagérée à leurs actions afin de ne pas être trop sollicitées.

Monsieur Gennen revient sur le problème de transparence au niveau du règlement communal et l'égalité entre les salles de villages.

Monsieur Gennen demande aux gestionnaires des salles de villages de s'adresser au Bourgmestre pour obtenir des sponsors importants des entreprises Spanolux et IBV.

Le Bourgmestre réplique que pour demander des aides aux entreprises, il faut des dossiers précis et des besoins identifiés.

Monsieur Gennen lui répond que les autres salles ont aussi des besoins et peuvent aussi présenter des dossiers clairs et précis.

Monsieur Rion rappelle avoir déjà dit que son groupe préfère que Spanolux utilise son argent pour se mettre en ordre par rapport aux nuisances qu'elle occasionne aux riverains, plutôt que donner des subsides aux salles de village, pour s'excuser des désagréments causés.

Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas admissible que Monsieur Rion sous-entende que l'entreprise Spanolux n'est pas en ordre et conteste l'accusation portée par Monsieur Rion, en indiquant que l'entreprise Spanolux respecte les normes qui lui sont imposées par la Région Wallonne.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,